Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260629-VII_2026_3-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **VII-2026-2**

En exercice	**19**
Présents	**18**
Pouvoirs	**1**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf juin deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. STEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : Y. RIVAIN
POUVOIRS : Y. RIVAIN à I. RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Mme Caridad PELLISSIER, secrétaire de séance.

Objet: Modification des statuts d'Arzon Évènements.

Arzon Évènements est un Établissement Public Industriel et Commercial créé par la commune par délibération du 5 novembre 2012.
Ses statuts ont été adoptés par le conseil municipal et toute modification doit suivre la même procédure.
Le conseil d'administration d'Arzon Évènements a validé le 19 mai 2026 deux modifications de l'article 11 de ses statuts. La première porte sur les modalités d'envoi de la convocation par courriel et la seconde réduit le délai de convocation à 10 jours.

Vu les articles L2221-10 et suivants,
Vu les articles R2221-1 et suivants,
Vu la délibération IX-2012-2 du 5/11/2012 portant création de l'EPIC, dénommé Arzon Évènements,
Vu les statuts d'Arzon Évènements en date du 5/11/2012 modifiés par les délibérations successives des 30/05/2016, 26/10/2023, 25/06/2024 et 25/03/2025,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260629-VII_2026_3-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Valide** la modification de l'article 11 des statuts d'Arzon Évènements imposant l'envoi par courriel des convocations au conseil d'administration et portant le délai de convocation à 10 jours.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 29 juin 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Caridad PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Olivier DENFER